**L’Amicale Scolaire de Saint Amé** organise son

REGLEMENTATION :

Vous avez obtenu l’autorisation exceptionnelle de participer à un vide-armoire (marché aux puces).

Vous n’êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le répertoire des métiers. Dans ces conditions, l’autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n’avez pas acquis pour la revente. Elle n’est pas renouvelable.

ATTENTION ! si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous exposez à des sanctions pénales pour défaut de tenue de présentation du registre de revendeur d’objets mobiliers imposé par la loi pour les revendeurs d’objets mobiliers professionnels (emprisonnement de 15 jours à 6 mois et d’une amende de 4500 € à 30000 € ou de l’une de ces 2 peines : article 1er de la loi du 30/11/1987 sur la prévention et la répression du recel). En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d’emprisonnement de 3 mois à 5 ans et une amende de 1500 € à 380 000 € ou l’une de ces 2 peines jusqu’à la valeur des objets recelés (article 460 du code pénal). Le maximum de la peine d’emprisonnement sera porté à 2 ans lorsque le recel aura été commis de manière habituelle ou en utilisant les facilités que produit l’exercice d’une activité professionnelle (article 460 du même code). Ces peines pourront notamment s’accompagner, outre de la confiscation des objets recélés, d’interdiction des droits civiques ou de celle d’exercer l’activité professionnelle qui a permis de se livrer au recel.

De même, l’exercice de vente de produits ou de services sans autorisation d’occupation du domaine public entraîne pour l’auteur de cette infraction une condamnation à des amendes de cinquième classe (article 37 de l’ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence et article 33 du décret n° 86-1309 du 29/12/1986).

**Nom : Prénom : Date :**

**Reconnais avoir pris connaissance de la réglementation et en atteste sur l’honneur**

**(Mention « Lu et Approuvé »**

**+ Signature OBLIGATOIRE)**

 ***4Eme VIDE-ARMOIRE***

***Le DIMANCHE 10 MARS 2019***

« Le printemps est proche, les enfants grandissent, renouveler leur garde robe est incontournable !!.... il est temps de faire du tri ! Notre vide armoire est l'occasion de vendre les vêtements dont vos enfants n'ont plus besoin...  »

*(au profit exclusif de l’Amicale Scolaire)*

 **De 14h à 17h30** salle polyvalente à St-Amé.

Validez dès aujourd’hui votre participation au prix de **8€ la table** auprès de

**Arnould cindy- 1 rue des lilas – 88120 St -Amé**

**Tel :07-82-03-06-83 E-Mail: as.saintame@gmail.com**

Envoyer :

* **La photocopie Recto-Verso de la carte d’identité de l’exposant**
* + Ce **coupon de réservation** complété + Pensez à **signer la note d’information** « Réglementation » au verso
* + **Votre Règlement** (obligatoire pour valider votre réservation) en espèces ou par chèque à l’ordre de : **l’Amicale Scolaire de St Amé.**
* Et se munir d’une **pièce d’identité** le jour de la manifestation.

**Je soussigné,**

NOM – PRENOM :……………………………………………………………………………………………………………

ADRESSE :…………………………………………………………………………………………………………………………

E-mail :……………………………………………………………………

N° téléphone :………………………………………………………

**réserve ..... x table  à 8 € = .....**

*Clôture des inscriptions le 04 mars 2019 (Sous réserve de place disponible).*

*Possibilité (et même conseillé) d'apporter un portant (porte cintres)*

*(dans la limite des places disponibles)*

**Rendez- vous le 10 mars à la salle à partir de 13h00 pour vous installer muni de votre carte d'identité.**

**Manifestation réservée exclusivement aux particuliers**

 *Imprimé par nos soins*